

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 08 AVRIL 2025

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi 08 AVRIL 2025 à 19h00, en salle du Conseil Municipal au sein du Centre « LES GALIBOTS » rue de la Fabrique à MASNY, sous la présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire, suite à la convocation légale qui leur a été adressée le jeudi 27 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le jeudi 27 mars 2025, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, Mme GUESSOUUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme DELSAUT Isabelle, M. LEDOUX Philippe, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, Mme DOURNEL Anaïs, Mme TROJANOWICZ Coraline, M. KNOPISCH Daniel, Mme CAUDRELIER Geneviève, Mme ROUSSEAU Dominique, M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme DELVILLE Vanessa, M. BIEFNOT Patrick.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme JOHNSON Claudine

Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme DELSAUT Isabelle

Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali

Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. KNOPISCH Daniel

Absents excusés: /

Absents : Mme GAUTHIEZ Paulette, M. DELABY Bernard

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint.

Ordre du jour

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

III) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES

IV) URBANISME

1. DESAFFECTION ET DECLASSIFICATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN IMMEUBLE COMMUNAL : ANCIENNE ECOLE DES FILLES RUE LANNOY - REGULARISATION

V) RESSOURCES HUMAINES

1. ADHÉSION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENANCES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CDG59

VI) AFFAIRES SCOLAIRES

1. CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRÉ

VII) FINANCES

1. DÉVELOPPEMENT DE LA CLAUSE D'INSERTION SOCIALE SUR LE TERRITOIRE DE CŒUR D'OSTREVENT AGGLO-CONVENTION DE PARTENARIAT
2. PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
3. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE
4. RÉCAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS AU COURS DE L'ANNÉE 2024
5. ACQUISITION/CESSION D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS-ANNÉE 2024-BILAN
6. ARRÊTÉ DES COMPTES ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024
7. TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2025
8. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'EXERCICE 2025
9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2025
10. ANNULATION AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT STADE GERMINAL
11. BUDGET PRIMITIF VILLE – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025
12. BUDGET ANNEXE RÉGIE FUNÉRAIRE : CFU- BUDGET PRIMITIF 2025

VIII) QUESTIONS DIVERSES

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Régis MINNENS, Adjoint, est désigné secrétaire de séance

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

III) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

2025-18 : Passation d'une convention avec Mme STAQUET, coach sportive, domiciliée à MASNY et l'EVS « Les Galibots » pour la mise en place d'ateliers gym douce à partir du 17 avril 2025 jusqu'au 18 décembre 2025, à raison de 27 séances. Le coût s'élève à 2 295 € TTC soit 85 € la séance.

2025-19 : Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles Robert attribution du lot 2 charpente/couverture à la société SABIAUX DUBRECQ de PROUVY pour un montant de 312 878.65 € HT

2025-20 : A l'occasion des festivités de Tiot Batiche 2025, passation de divers contrats avec :

- L'ESEG de Douai pour l'organisation de la course cycliste le 6 juin 2025 pour un montant forfaitaire de 3 735 € (non soumis à la TVA)
- TOP REGIE de Raimbeaucourt pour le concours et spectacle » Masnyfiques Talents » le samedi 31 mai 2025, comprenant sonorisation et éclairage, 4 jurys professionnels, 4 danseurs et un animateur pour un montant de 5 220 € TTC
- LOCANET de VITRY EN ARTOIS pour la location de WC chimique du 28 mai au 03 juin 2025 pour un montant de 288 € TTC
- POMMERY PRODUCTIONS de CHEVRIERES pour des prestations de déambulations lors du cortège carnavalesque du 1er juin 2025, à savoir : 6 cavaliers avec chevaux, harmonie Peter Pan, harmonie Pinocchio, un char éléphantissimo, les Gilles ; pour un montant total de 11 250 € TTC

IV) URBANISME

1. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSIFICATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN IMMEUBLE COMMUNAL : ANCIENNE ÉCOLE DES FILLES RUE LANNOY

M. le Maire : « Il s'agit donc de l'ancienne école des filles rues Lannoy, acheté par la société DUMONT et qui aujourd'hui la remet en vente et lorsqu'ils ont rencontré le notaire pour cette vente, il s'avère qu'il manquait des documents. Il n'y avait pas eu de délibération de prise en 2013, pour une déclassification du domaine public avant sa cession. Afin de régulariser cette situation et d'assurer la conformité juridique de la vente, il convient d'adopter une délibération actant la désaffectation et la déclassification du bien, permettant ainsi son intégration au domaine privé de la commune.

En effet je n'ai pas de souvenir de cette transaction en 2013, lorsque nous étions au conseil municipal, donc c'est quelque chose qui a dû être vite passé !!!

DÉLIBERATION N° 2025 – 08/04 – N°1
**OBJET : DESAFFECTION ET DECLASSIFICATION DU DOMAINE
PUBLIC D'UN IMMEUBLE COMMUNAL : ANCIENNE ECOLE DES
FILLES RUE LANNOY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2141-1 et suivants relatifs à la délimitation et à la gestion du domaine public et du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de procéder à la déclassification du domaine public de l'immeuble communal situé à Masny, rue Suzanne Lannoy, ancienne école des filles, cadastré section AD 31 et 201, d'une superficie totale de 1 639 m², en vue de sa cession à la SCI DUMONT, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013,

Considérant que cet immeuble n'est plus affecté à l'usage du public ni à un service public, et qu'il ne remplit plus les critères d'appartenance au domaine public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (24 voix pour -1 abstention : M. MINNENS)

DÉCIDE :

- De constater la désaffection de l'immeuble communal situé à Masny, rue Suzanne Lannoy, ancienne école des filles, cadastré section AD 31 et 201, d'une superficie totale de 1 639 m².
- De procéder à la déclassification dudit immeuble du domaine public communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

V) RESSOURCES HUMAINES

1. ADHÉSION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CDG59

M. le Maire : Il s'agit d'un dispositif proposé par le CDG, pour une écoute des agents en cas de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes... c'est peut-être des choses qui ont pu avoir lieu avant. ! Il y a donc une petite note qui explique les modalités du dispositif.

DÉLIBERATION N° 2025 – 08/04 – N°2
**OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE,
DE HARCELEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS
SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU
CDG59**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,
Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du CDG 59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du conseil d'administration du CDG 59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du CDG 59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2024_37 du Conseil d'administration du CDG 59 en date du 14 octobre 2024 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte de discrimination

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du CDG 59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein CDG 59,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 59 du 11 octobre 2024,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG 59, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG 59 a été présenté aux membres de la F3SCT lors de la séance du 15 juin 2021 puis du 11 octobre 2024 pour son renouvellement et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Monsieur le Maire expose aux membres :

Le dispositif interne de signalement du CDG 59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59

- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :

➤ vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

- vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le CDG 59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du CdG59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi - journée
Les services de prévention du CdG59	280 euros la journée/140 euros la demi - journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi – journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi – journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès
- s'engage à
 - ✓ désigner un « référent signalement »
 - ✓ proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
 - ✓ mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de confier au CDG 59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- approuve la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire
- décide d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG 59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,
- autorise la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires et leurs éventuels avenants

VI) AFFAIRES SCOLAIRES

1. CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRÉ

M. le Maire : « Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

Je vais rappeler que c'est une problématique que l'on a rencontré l'année dernière, avec un enfant qui a des troubles d'autisme et qui n'habite pas Masny, qui vient de Guesnain et la maman voulait à tout prix mettre l'enfant à l'école de Masny. C'est une pathologie lourde qui nécessite une personne en permanence pour l'accompagner. Nous, on n'était pas d'accord, car c'est la ville qui aurait dû payer le personnel pour encadre l'enfant qui n'est pas de notre commune ! Nos personnels ne sont en plus pas qualifiés pour gérer des situations délicates avec une petite fille qui a ces troubles. Par exemple, l'autre jour, on l'avait retrouvé de l'autre côté de la rue, elle avait traversé la rue et s'est retrouvée devant la mairie ! Il y aurait pu avoir un accident. Donc moi j'avais refusé l'accès à la cantine de cette enfant. Il y a eu des leviers de boucliers, la maman m'avait menacé à l'époque de me mettre dans les journaux et de me mettre au tribunal ! Cette dame est voisine de la conseillère départementale, du maire, je lui avais donc demandé de se rapprocher d'elle. Il y a également une médiatrice qui est venue nous rencontrer. On lui a expliqué que l'enfant ne nous posait pas de problème s'il y avait un encadrement non pris en charge par la ville. Cette dame travaillait déjà sur le sujet depuis un petit moment et elle nous avait avertis qu'une loi allait être votée sur le sujet. La loi est passée donc aujourd'hui on pourra avoir à disposition une AESH intervenant à la cantine scolaire de la commune. C'est donc une affaire de réglée, et tant mieux car ces enfants certes on ne peut pas toujours les isoler mais ça devient problématique quand on ne peut pas les gérer et que cela revient à la charge du contribuable masnysien. A la rigueur, elle aurait été de Masny, pourquoi pas ?! Mais là, ils viennent d'autres communes ! »

DÉLIBERATION N° 2025 – 08/04 – N°3

OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRÉ

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n°2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Vu le projet de convention entre la commune de Masny et la DSDEN définissant les modalités d'intervention des AESH durant le temps de pause méridienne ;

Considérant que l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne est essentiel pour garantir leur accès effectif au service de restauration scolaire ;

Considérant que la prise en charge financière de ces accompagnements est assurée par l'État, la commune demeurante compétente pour l'organisation matérielle de ce service ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention entre la commune de Masny et la DSDEN relative à l'intervention des AESH durant le temps de pause méridienne ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- PREND ACTE que cette convention est valable jusqu'au 4 juillet 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, le mois et an susdits

VII) FINANCES

1. DÉVELOPPEMENT DE LA CLAUSE D'INSERTION SOCIALE SUR LE TERRITOIRE DE CŒUR D'OSTREVENT AGGLO – CONVENTION DE PARTENARIAT

M. le Maire : « *Dans le cadre des politiques d'insertion mises en place sur le territoire, lorsque la ville a de gros chantiers, comme par exemple actuellement le stade Germinal, ou le groupe scolaire ROBERT, ou le pôle de cohésion sociale SCHAFER, on a la possibilité d'intégrer une clause sociale pour permettre aux entreprises de recruter des personnes durant la durée des travaux qui viennent de l'insertion. Je vous rassure, on le faisait déjà ! On est obligé de revoter car le cœur d'Ostrevent est passé en communauté d'agglo. Alors, l'insertion ça vaut ce que ça vaut. Aujourd'hui on a une personne sur le chantier Germinal, courageux, mais il a un problème d'addiction. Toutefois, ça se passe bien, il est à l'heure au travail, il maîtrise pour l'heure ses addictions. On espère que ça dure ! La société lui a signé un nouveau contrat de 2 mois et cette société évoque peut-être la possibilité de reprendre cette personne sur d'autres chantiers.*

Je rappelle que sur la clause insertion, pour la ville c'est en 2024 une 30taine de candidats qui ont participé sur les chantiers de l'ERBM. Seul 4 ont été maintenus dans leur mission. Il y a eu beaucoup de casse ! J'ai envie de dire il en reste au moins 4 ! On en a sauvé au moins 4 ! L'insertion c'est comme ça. Sur ces 4, il y a 3 CDI + l'intérimaire qui renouvelle ses contrats régulièrement ! Ça sert quand même ! »

DÉLIBERATION N° 2025 – 08/04 – N°4

OBJET : DÉVELOPPEMENT DE LA CLAUSE D'INSERTION SOCIALE SUR LE TERRITOIRE DE CŒUR D'OSTREVENT AGGLO – CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu l'article L 211-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux (CCAG-T) ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services (CCAG-FCS) ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dispositif des clauses sociales d'insertion.

Ce sont des outils juridiques permettant aux donneurs d'ordre de répondre à l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale lorsqu'ils lancent des consultations ou des marchés (article L. 2111-1 du Code de la Commande Publique).

Concrètement, via ces clauses, l'acheteur public demande aux entreprises attributaires du marché de réserver une partie des heures de travail générée par le marché à des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion.

Les donneurs d'ordre et les entreprises sont accompagnés dans la mise en œuvre de ces clauses d'insertion par des facilitateurs de Cœur d'Ostrevent Agglo.

Monsieur le Président propose à la commune de conclure une convention de partenariat ayant pour objet de définir les conditions opérationnelles de la coopération entre la Commune de Masny et Cœur d'Ostrevent Agglo visant à faciliter le recours aux dispositifs d'achats socialement responsables dans la passation des marchés liées à la réalisation des opérations de la commune et ainsi favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation d'exclusion professionnelle.

En acceptant de gérer les clauses sociales des marchés de la commune, Cœur d'Ostrevent Agglo entend faciliter la démarche des entreprises attributaires de contrats dits « clausés ». La commune pourra ainsi bénéficier des services du facilitateur de Cœur d'Ostrevent Agglo. Par ailleurs, l'intervention du facilitateur sur ces marchés est de nature, grâce à la mutualisation des heures dues par les entreprises, à favoriser la création d'emplois pérennes au profit des salariés en insertion du territoire.

La présente convention fixe :

- les engagements des parties : obligations de la commune et obligations de Cœur d'Ostrevent Agglo
- l'engagement de confidentialité à respecter par le facilitateur
- les modalités de production de bilans et d'évaluations
- la durée de la convention : un an à compter de la date de signature, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.
- Les modalités de résiliation

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention de partenariat et

Autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention conjointement avec M. le Président de Cœur d'Ostrevent Agglo et tous les actes s'y rapportant,
- à intégrer autant que possible et dès que cela est pertinent, la clause sociale d'insertion dans les marchés de travaux et les marchés de service

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, le mois et an susdits

2. PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE « CFU » DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. le Maire : « C'est une info, on ne le vote pas car il est voté en Conseil d'administration et nous on votera la subvention du CCAS lors du vote du budget »

M. BRASSART : « Rapidement les comptes du CCAS. En dépenses de fonctionnement : 277 000 € et 280 000 € de recettes, donc un résultat de l'exercice de 3 122.44 €. Très peu d'investissements cette année : 2 230 € de dépenses et les recettes de 22 400 €. Les recettes sont essentiellement des amortissements qui reviennent. Total de 23 291 € pour le résultat de l'exercice 2024. Si on rajoute les restes à réaliser et les reports au 1^{er} janvier 2024, on arrive à un résultat de 85 609.02 € qui se reportent pour 2025. Les recettes sont essentiellement les subventions que la mairie verse, soit 90% du montant des recettes. Il y a une tendance à la baisse des aides sociales distribuées et une réussite des voyages ANCV. Il y a beaucoup de demandes, car le coût est limité et les gens sont très contents ! Il n'y a pas de coût pour le CCAS dans l'organisation de ce voyage. Celui-ci est financé par les usagers. Pour ce qui est du budget primitif, la subvention proposée est de 253 000 €. On était à 250 000 €. Donc on reste dans les mêmes niveaux. La seule chose qui peut avoir une répercussion sur le budget c'est la charge de personnels, car il y a une variation de personnes dont les contrats varient entre la ville et le CCAS.

Le BP s'établi au total pour les investissements : il s'équilibre à 102 494 €, sur ces 102 494 € les recettes sont de 26 736 € (amortissements + reports) et pour le budget de fonctionnement, il s'équilibre à 295 800 € avec un excédent reporté de 8 550 € et la subvention de la maire de 253 000 €. Au total le budget du CCAS s'équilibre à 398 295 € ».

3. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE

M. BRASSART : « En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 3 583 357 €, les recettes 3 820 334 €. On a un excédent reporté de l'année dernière de 233 227 € et le résultat de cette année est à 236 996 €. En ce qui concerne le budget de l'investissement, étant donné le montant des investissements programmés l'année dernière, on ne peut pas tout faire la même année et il y a donc beaucoup de reste à réaliser. Le montant des réalisations 2024, en ce qui concerne les investissements est à 1 321 133 €. Le montant des recettes est de 502 242 €, car l'essentiel des subventions ne sont payées qu'une fois les travaux finis. La majeure partie des subventions que l'on doit toucher seront donc en reste à réaliser, y compris les autres recettes, c'est-à-dire l'emprunt que l'on doit faire. Le solde d'exécution du BP de l'année dernière était à 215 942 €, on arrive à un résultat de l'exercice, en ce qui concerne les investissements, en déficit de 818 990 €, mais c'est compensé par les restes à réaliser : en dépenses 1 450 569 € et en recettes 2 637 276 €. On a donc un excédent qui se reporte de 1 186 707 €.

Je voudrais remercier le service comptable en particulier Chantal, et ses collègues : Véronique et Valérie, ainsi que Nadia qui a participé à l'élaboration du budget.

Il faut dire que c'est la première année que l'on change de système et on a eu beaucoup de problèmes avec notre prestataire informatique qui nous a fait défaut ! A tel point qu'on va devoir en changer. NFI, le prestataire actuel ne coûtait pas très cher, mais on en a pour son argent et depuis plusieurs années le service se dégrade. C'est la même chose pour la paie qui est de plus en plus laborieuse à établir. On va donc devoir changer de prestataire et pourtant on a prévenu ! On ne fait que ça, mais y a rien à faire. »

M. le Maire : « on a engagé une procédure, avec des recommandés. Pour bien leur faire comprendre. On a découvert également plein de choses à travers ça ! Des anomalies, et pour Chantal lorsqu'elle a voulu rentrer toutes les données du budget, il faut savoir que 48h avant d'envoyer les convocations, car on est obligé de vous envoyer les convocations pour le budget 12 jours avant, tout n'était pas encore dans les bécanes ! NFI était incapable de nous dépanner ! On a dû appeler Mme CAMBREZ qui est notre responsable de la grande perception à Orchies, pour faire le point et voir ce qu'on imputait dans le tableau et vérifier que le SGC avait la même chose ! Et la cerise sur le gâteau, moi qui croyais que toutes nos données étaient protégées et qu'on avait un cloud, on s'est aperçu que c'était seulement pour la compta. On n'a pas voulu résilier tout de suite avec NFI, car il y avait le budget et cela allait être compliqué pour envoyer les documents, mais prochainement on va faire le nécessaire. On s'est déjà rapproché d'un prestataire qui s'appelle COSOLUS, pour une démonstration et pas mal de collectivité l'utilise. Certes le coût n'est plus le même, mais on aura quelque chose de plus performant ! C'est pareil pour les ordis, car il gère le parc informatique et on s'aperçoit que les bécanes que l'on a, c'est ce qui a de moins cher avec des mémoires tout sauf vives ! »

M. BRASSART : « En ce qui concerne le CFU, vous avez donc l'ensemble des investissements pages 18 et 19, réalisés en 2024, soit 1 321 133 € et il reste 1 450 569 € d'investissements à réaliser (dépenses d'équipement), avec l'école, le Pôle SCHAFER et le stade. En ce qui concerne les recettes d'investissement, on a eu très peu de recettes car les subventions arrivent seulement à la fin des travaux, mais on a eu des acomptes soit 502 242 € et des restes à réaliser 2 637 000 €, dont 1 505 315 € de subventions et le prêt que l'on doit faire de 1 131 971 €. C'est un prêt de la banque des territoires, à un taux qui varie très peu de la caisse d'épargne + un taux technique de 0,4%. Un taux très faible. Et surtout compte tenu de l'investissement à réaliser, à savoir la rénovation énergétique, on a obtenu ce prêt sur 40 ans et donc c'est exceptionnel !

M. le Maire : « Tout cela a été fait en collaboration avec les services de la sous-préfecture et de la trésorerie d'Orchies. Le sous-préfet nous a dit que lorsqu'on investissait dans une école, on investissait pour 50 ans, donc vous investissez sur 40 ans pour la jeunesse ! La rénovation énergétique nous permettait d'être éligibles à la banque des territoires. Avec des banques traditionnelles, on aurait eu des taux importants, mais on aurait des durées plus courtes. Il faut rappeler que depuis janvier, depuis la mise en service de la géothermie à l'école, on n'a pas consommé 1kw de gaz ! C'est-à-dire qu'une fois qu'on aura mis les panneaux photovoltaïques après la réfection de la toiture, l'école sera pratiquement autonome ! Dans quelques années, avec les économies d'énergie que l'on fera uniquement dans cette école, ça compensera une partie de l'emprunt réalisé ! Une belle opération financière ! Je rappelle que dans le cadre du fonds vert on devait avoir une enveloppe de 130 000 € et je remercierai le sous-préfet, le jour où on inaugurera cette école, car finalement on a eu 296 000 €. Pour exemple, la piscine à Hornaing, piscine communautaire, ils ont eu 300 000 € de fonds vert, nous on a eu 300 000 € uniquement pour l'école. Donc les services de l'Etat ont joué le jeu ! On pourra également remercier Marion du SCOT qui a fait un gros travail de préparation en amont avec Daniel et après M. SANCHEZ

M. BRASSART : « J'en profite pour dire que le SCOT organise une conférence pour présenter les travaux et l'investissement que nous avons réalisé à l'école le 24 avril matin aux Galibots et visite de l'installation.

M. le Maire : « On est précurseur sur le système ! Il y a 2 écoles en géothermie avec celle de LOFFRE, mais à plus petite échelle, par contre sur un projet comme celui-ci on en raccordant 2 écoles, c'est aujourd'hui unique dans le Douaisis et c'est pour ça que le SCOT va prendre Masny en exemple, et c'est quand même une fierté pour nous ! Et de voir que les maires des communes de l'arrondissement sont invités à venir voir notre installation, c'est un gage de sérieux ! »

M. BRASSART : « Pour ces 2 écoles, pour un montant d'investissement 1 800 000 €, nous avons obtenu 913 000 € de subventions au total ! Et le FCTVA va venir cette année ce qui permet de financer pratiquement notre autofinancement ! Je continue la présentation du CFU, page 20 et 22, vue d'ensemble des charges et recettes de fonctionnement, avec un total de dépenses de fonctionnement de 3 583 000 € et en recettes 3 820 000 €. Vous avez le détail et après on passe aux opérations.

- Ancien collège Desnos : on a soldé les crédits de cette opération
- FTU : on a soldé l'opération
- Groupe scolaire Robert
- ERBM Germinal : très peu de dépenses cette année, mais l'essentiel est en reste à réaliser 820 000 € en dépenses et 514 000 € en recettes prévues, le reste c'est de l'autofinancement
- L'étang de pêche du parc Verlaine, nous n'avons rien mis cette année, ce sera pour 2026 ou 2027, car on n'a pas les moyens de tout faire en même temps ! »

M. le Maire : « L'étang de pêche, ce n'est pas qu'on ne veut pas le faire ! C'est qu'on n'a pas les autorisations pour le faire ! Ça semble compliqué ! Et si cet été il y a une canicule, ils auront d'autant plus d'argument contre l'étang de pêche, par rapport au niveau des nappes phréatiques ! »

M. MAZZOLINI : « Elles ont bien été chargées cette année ! »

M. le Maire : « C'est quand même le Douaisis qui alimente la métropole Lilloise, il faut le savoir ! On n'en touche pas les dividendes ! Et je crois que c'est une discussion qu'on aura avec Noréade ! Nous c'est quoi le reste pour nous ! En 2008, quand la ville a payé des factures d'eau à l'arrivée de Mme GAUTHIEZ, Claude SCHAFER avait toujours refusé de payer l'eau des bâtiments publics ! Il avait dit vous le pompez dans ma commune, hors de question que je paie une facture d'eau ! Il y a une loi qui est sortie obligeant les communes à payer leurs factures ! Mais ce n'est pas juste ! »

M. BRASSART : « Les autres opérations d'investissements :

- *Tribunes vestiaires, avec seulement des études pour le moment, les travaux devant démarrer seulement courant de cette année*
- *La liaison douce, qui ne se fera qu'en 2026*
- *La rénovation, énergétique du pôle de cohésion social, où il y a eu très peu de choses de faites en 2024 et c'est actuellement en cours. Pour le mois de juin ce sera terminé.*
- *Les panneaux photovoltaïques remis à l'année prochaine, sachant qu'une partie se fera tout de même, c'est lié à la toiture du groupe scolaire ROBERT. Et ça nous coûte plus cher que prévu, car on a dû revoir la charpente qui était trop fragile ! Beaucoup de discussion avec le maître d'œuvre ! L'entreprise SABIAUX qui a été retenue nous a fait des propositions, mais il fallait que celles-ci soient certifiées par un expert ! Cela prend du temps !*

M. le Maire sort pour le vote

DELIBERATION N° 2025-08/04 N° 5
OBJET : PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

En vertu de l'article 205 de la loi finances pour 2024 et dans la mesure où la commune de Masny remplit les prérequis nécessaires,

Vu la lettre d'intention du 14 novembre 2024, adressée à la DGFIP et portant sur le passage au Compte Financier Unique (CFU) à compter des comptes 2024,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT)

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents, il vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 (journée complémentaire comprise) pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement qui dégagent les résultats suivants :

- SECTION D'INVESTISSEMENT
 - Dépenses : 1 321 133.02 €
 - Recettes : 502 242.55 €
- SECTION DE FONCTIONNEMENT
 - Dépenses : 3 583 357.65 €
 - Recettes : 3 820 334.38 €

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		233 227.82 €		415 942.93 €		649 170.75 €

Opération de l'exercice	3 583 357.65 €	3 820 334.38 €	1 321 133.02 €	502 242.55 €	581 913.74 €	
Totaux	3 583 357.65 €	4 053 562.20 €	1 321 133.02 €	918 185.48 €		67 257.01 €
Résultat de clôture		470 204.55 €	402 947.54 €			67 257.01 €
Reste à réaliser	0	0	1 450 569 €	2 637 276 €		1 186 707 €
Résultats cumulés						1 253 964.01 €

Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote, laisse la place au président de séance préalablement désigné.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

D'approuver le CFU 2024 qui n'appelle ni observation ni réserve

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les annexes du compte financier unique 2024 peuvent être consultées auprès de la Direction Générale des Services.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

4. RÉCAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS AU COURS DE L'ANNÉE 2024

M. le Maire : « Il ressort des dispositions afférentes à la formation des élus dans le cadre des article L 2123-12-13 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à la démocratie de proximité, que les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité donnent lieu à un débat et sont retracées dans un tableau annexé au CFU, non soumis au vote. Etat néant, il n'y a pas eu de formation cette année ! »

Le Conseil Municipal prend acte

5. ACQUISITION/CESSION D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS – ANNÉE 2024 – BILAN

M. le Maire : « Dans le cadre des dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné connaissance à l'assemblée du bilan, établi au titre de l'année 2024, des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés par la commune.

Il n'y a rien eu. Par contre pour information, dans le patrimoine existant il y a toujours le logement du collège, pour lequel il y a une action en justice ! On a demandé l'estimation des domaines sur cette maison, évalué à 86 000 €, si on décidait de la mettre en vente, avec une possibilité de marge de 15%. On ne sait pas encore ce qu'on va faire de ce logement. On espérait peut-être le mettre à disposition d'un jeune médecin pour en faire un cabinet médical, si cela se présentait... Mais compte tenu de la pénurie de médecin, je ne pense pas qu'on arrivera à en attirer un. Pour l'école Carême, le bail a été renouvelé, mais il n'y a pas de projet. 2 restaurateurs sont venus la voir. Le coût des domaines au départ était de 210 000 € avec une marge de 10%. C'est compliqué car on ne peut pas faire n'importe quoi dans cette école. Certains voulaient faire du logement... mais ça ne nous intéresse pas. Le classement UNESCO nous créé un problème, car l'école se dégrade et un jour ce sera une ruine sur la départementale ! L'Etat nous demande de faire un centre social, mais on en a déjà un, un pôle de cohésion, on ne va pas faire une collection, mais c'est dommage ! Les Galibots, une partie va être louée avec la mission locale, on aurait pu attirer d'autres

entreprises sur ce bâtiment et pourquoi pas refaire le centre social à Carême où avant les gamins y allaient pour le centre aéré. Mais c'est 1 500 000 € environ pour retaper l'école ! Si une personne est intéressée, et si on lui demande 200 000 € en plus pour racheter le bâtiment, et bien c'est mort ! Mais il ne faut pas non plus le brader ! Moi, je n'ai pas de projet pour l'école. Au sein du conseil municipal, des gens peuvent travailler sur des idées... mais moi je ne sais pas quoi faire de cette école ! On aurait pu la raser et ouvrir les quartiers. L'idée avait été émise quand j'étais dans l'opposition... Aujourd'hui le bâtiment est classé, on ne peut plus y toucher et non ne peut pas l'abattre. »

M. BRASSART : « Bien que juridiquement, il n'y ait aucune interdiction ! On aurait des problèmes avec le préfet... mais le classement par la mission Bassin Minier n'existe pas vraiment, ce n'est pas juridiquement reconnu »

M. Le Maire : « Mais le coût serait vraiment trop important ! »

Le Conseil Municipal prend acte

6. ARRÊTÉ DES COMPTES ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

M. BRASSART : « En investissement en résultat de clôture 2024 - 402 947 € + solde du reste à réaliser 1 186 707 € on a donc un résultat après reste à réaliser de 783 759 € en investissement. En fonctionnement, on a un excédent reporté de l'année 2024 + résultat de l'exercice 233 827 €+236 976€= 470 204€ qu'on reporte pour l'année 2025. »

DELIBERATION N° 2025-08/04 N° 6 **OBJET : ARRET DES COMPTES ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir voté le compte financier unique 2024, au vu de l'arrêt définitif des comptes :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2024	- 402 947.54 €	470 204.55 €	67 257.01 €

Après avoir constaté les restes à réaliser de la section d'investissement, en dépenses de 1 450 569 € et en recette de 2 637 276 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

Au 002 « résultat de fonctionnement reporté », un excédent de 470 204.55 €.

Au 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » un déficit de - 402 947.54 €

- Affectation au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 0 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE l'affectation des résultats comme proposée ci-dessus.

7. TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2025

M. BRASSART : « Ce n'est pas compliqué, ça ne change pas !

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,61 %*
(Taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 29.32 % additionné de la part départementale à 19.29 %)
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 117,82 %*
- *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,94 %*

Nous ne changeons pas les taux, mais il y aura une petite augmentation de la part de l'Etat de 1.7 % des bases.

Le Produit attendu est de 1400 064 €

DÉLIBERATION N° 2025 – 08/04 – N°7

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2025

Par délibération du 15 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière Bâties (TFB) : 48.61 %
- Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) : 117.82%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21.94%

Depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté annuellement et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après délibération,

A l'unanimité

Le Conseil Municipal

DECIDE, suite à ces informations, de maintenir pour 2025 les taux votés au titre de l'année 2024 à savoir :

- Taxe Foncière Bâties (TFB) : 48.61 %
- Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) : 117.82%
- de fixer le taux de la Taxe d'Habitation comme suit :
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 21.94 %

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, le mois et an susdits

8. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'EXERCICE 2025

M. le Maire : « Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2025 au Centre Communal d'Action Sociale à 253 000 €

DÉLIBERATION N° 2025 – 08/04 – N°8
OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE
2025

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est une structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Chaque année, la commune apporte une subvention d'équilibre à cet établissement public.

Au titre de l'exercice 2025, il est proposé d'octroyer au C.C.A.S une subvention de 253 000 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 253 000 € au C.C.A.S de Masny
DIT que les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2025 de la commune de Masny

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, le mois et an susdits

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2025

M. le Maire : « Compte-tenu des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025, il est proposé d'attribuer les subventions annuelles aux associations de la commune, pour un montant global de 78 300€, vous avez le détail en annexe. »

M. BRASSART : « Ça ne change pas, il n'y a que pour la Mise en Scèn, il y aura une subvention de 10 000 € pour organiser la Masny du Manga. Cette somme correspond à notre part dans le cadre d'une subvention Politique de la Ville.

M. OLSZOWSKI : « Le travail a bien été réalisé par les assos et les demandes sont équivalentes à l'année dernière »

DELIBERATION N° 2025-08/04 N° 9
OBJET / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025

Le Conseil Municipal,

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions des associations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, l'attribution des subventions aux associations de la commune, pour un montant global de 78 300 €, dépense inscrite au BP 2025 article 65748 « subventions de fonctionnement, autres personnes de droit privé », suivant le tableau annexé.

IV - ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES - SUBVENTIONS VERSEES			B8

SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COLLECTIVITE AUX COMMUNES
(Articles L. 4312-11 et L. 3312-5 du CGCT)

Art. (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
65748	10	FONC	FC MASNY	ASSOCIATION	7 184.00
65748	11	DIVERS	FC MASNY	ASSOCIATION	7 182.00
65748	12	BATICHE	FC MASNY	ASSOCIATION	7 184.00
65748	20	FONC	TENNIS CLUB	ASSOCIATION	3 950.00
65748	22	DIVERS	TENNIS CLUB	ASSOCIATION	1 200.00
65748	40	FONC	AS VETERANS	ASSOCIATION	700.00
65748	41	BATICHE	AS VETERANS	ASSOCIATION	350.00
65748	42	DIVERS	AS VETERANS	ASSOCIATION	1 250.00
65748	50	FONC	BUDO JUDO JUTITSU	ASSOCIATION	2 000.00
65748	52	BATICHE	BUDO JUDO JUTITSU	ASSOCIATION	350.00
65748	54	FONC	CORPS ET ARTS	ASSOCIATION	900.00
65748	70	FONC	LA CONCORDE	ASSOCIATION	1 500.00
65748	71	BATICHE	LA CONCORDE	ASSOCIATION	600.00
65748	72	DIVERS	LA CONCORDE	ASSOCIATION	450.00
65748	81	BATICHE	L SINFONTE DE LA TOUR	ASSOCIATION	350.00
65748	102	BATICHE	KULTURA POLSKA FRANCE	ASSOCIATION	350.00
65748	110	FONC	MASNYSSTORIA	ASSOCIATION	600.00
65748	115	FONC	COMITE DE JUMELAGE	ASSOCIATION	4 080.00
65748	120	FONC	AMICALE DU PERSONNEL	ASSOCIATION	9 000.00
65748	121	BATICHE	AMICALE DU PERSONNEL	ASSOCIATION	350.00
65748	196	BATICHE	BOULE MASNYSIENNE	ASSOCIATION	350.00
65748	198	FONC	BOULE MASNYSIENNE	ASSOCIATION	500.00
65748	210	FONC	COLLECTIF FAMILLE	ASSOCIATION	400.00
65748	211	BATICHE	COLLECTIF FAMILLE	ASSOCIATION	350.00
65748	218	DIVERS	MISE EN SCENE	ASSOCIATION	10 000.00
65748	220	FONC	APE C ROBERT	ASSOCIATION	500.00
65748	221	BATICHE	APE C ROBERT	ASSOCIATION	350.00
65748	250	FONC	DETENTE POUR TOUS	ASSOCIATION	1 250.00
65748	280	FONC	LES TETES BRULEES	ASSOCIATION	500.00
65748	290	FONC	MASNYS PLUS	ASSOCIATION	1 900.00
65748	291	BATICHE	MASNYS PLUS	ASSOCIATION	350.00
65748	292	DIVERS	MASNYS PLUS	ASSOCIATION	3 100.00
65748	300	FONC	DONNEUR DE SANG	ASSOCIATION	300.00
65748	320	FONC	CLUB DES ARTISTES	ASSOCIATION	350.00
65748	321	BATICHE	CLUB DES ARTISTES	ASSOCIATION	350.00
65748	322	DIVERS	CLUB DES ARTISTES	ASSOCIATION	100.00
65748	355	FONC	LES AMIS DE TIOT BATICHE	ASSOCIATION	400.00
65748	356	BATICHE	LES AMIS DE TIOS BATICHE	ASSOCIATION	600.00
65748	357	DIVERS	LES AMIS DE TIOT BATICHE	ASSOCIATION	500.00
65748	360	FONC	LA MASNY DE COURIR	ASSOCIATION	500.00
65748	361	DIVERS	LA MASNY DE COURIR	ASSOCIATION	1 500.00
65748	365	DIVERS	AFM TELETHON	ASSOCIATION	300.00
65748	366	FONC	AU FIL DU TEMPS	ASSOCIATION	350.00
65748	367	DIVERS	AU FIL DU TEMPS	ASSOCIATION	150.00
65748	372	DIVERS	EPISOL GUESNAIN	ASSOCIATION	420.00
65748	375	FONC	DE L UNE A L AUTRE	ASSOCIATION	350.00
65748	376	DIVERS	DE L UNE A L AUTRE	ASSOCIATION	1 120.00
65748	377	BATICHE	DE L UNE A L AUTRE	ASSOCIATION	350.00
65748	381	DIVERS	DDDEM DOUAISIS	ASSOCIATION	150.00
65748	383	FONC	SAUVETAGE CHAPELLE MINEURS	ASSOCIATION	350.00
65748	400	NON AFFECTE	DIVERS	ASSOCIATION	1 080.00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention
 (2) Dénomination ou numéro de la subvention
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention

Total : 78300

10. ANNULATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT STADE GERMINAL

M. le Maire : « Dans le cadre de la mise en place des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour certains investissements communaux, une délibération avait été adoptée le 15 avril 2024. Toutefois, il est apparu que le logiciel de gestion comptable NFI, utilisé par la commune, ne permet pas l'inscription correcte de ces AP dans le budget. Cette erreur matérielle rend nécessaire l'annulation de la délibération initiale afin de corriger cette situation et de garantir la conformité budgétaire. Une nouvelle présentation des investissements concernés sera réalisée pour assurer leur prise en compte correcte dans les documents budgétaires. Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter cette annulation pour régularisation ».

DÉLIBERATION N° 2025 – 08/04 – N°10

OBJET : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2024 portant sur la mise en place des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour certains programmes d'investissements,

Considérant que le logiciel de gestion comptable proposé par le prestataire NFI et utilisé par la commune n'a pas permis l'inscription correcte de ces Autorisations de Programme dans le budget communal,

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle empêchant l'exécution budgétaire et nécessitant la correction de la procédure pour garantir la conformité des inscriptions comptables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'annuler la délibération en date du 15 avril 2024 portant sur la mise en place des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les programmes d'investissements suivants :

Autorisation de programme RAR 2023		RAR 2023	Montant AP	Crédits de paiements		
N°AP	Intitulé			2024	2025	2026
1	Stade Germinal (OP35)	44 736 €	1 265 802 €	814 080 €	451 722 €	
Total			1 265 802 €	814 080 €	451 722 €	

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, le mois et an susdits

11. BUDGET PRIMITIF VILLE – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025

M. BRASSART : « Vue d'ensemble des budgets. La section d'investissement s'équilibre à 5 045 114 € avec les reports et les restes à réaliser et la section de fonctionnement s'équilibre à 4 283 568 € avec l'excédent reporté. Je rappelle que les budgets doivent être équilibrés. Donc comme on commence avec 470 000€ d'excédents reportés ; les dépenses sont donc plus importantes que les recettes. Le total de budget, investissements et fonctionnement s'équilibre à 9 328 683.10 €. C'est le record. Le budget de la ville n'a jamais été aussi élevé. En ce qui concerne le fonctionnement, on ne va pas forcément dépenser tout et qu'il y aura un excédent de fonctionnement qui nous permettra de faire des reports l'année prochaine et de dégager des financements pour les futurs investissements.

En ce qui concerne les investissements, vous avez p 29 une vue d'ensemble, avec le détail des nouvelles propositions pour ce budget avec :

- Rénovation énergétique des écoles : le solde de ce qui doit être fait : la couverture de l'école Robert et la couverture et l'isolation de l'école Perrault qui sera faite de l'extérieur avec 30 cm d'isolant et on refait une étanchéité et on en profite pour changer les dômes de lumières et les trappes à incendie.
- Le stade, le partage avec ce qui s'est fait l'année dernière et cette année
- Le vestiaire, avec un financement total de 959 000 € pour la construction sans tribune, juste une casquette pour que les gens puissent se mettre à l'abri.

M. le Maire : « Il existe aujourd'hui des vestiaires containers, de bonne qualité et si demain on est obligé d'ajouter un vestiaire ou une tribune supplémentaire, c'est mieux de partir là-dessus. Pour 170 000 € vous avez ces containers posés. C'est plus simple. On ne va pas accueillir autant de public comme au stade Robert. En plus l'architecte, c'était du dur, puis du modulaire, finalement ce sera du dur...

M. BRASSART : « Dès qu'on construit quelque chose aujourd'hui, on est soumis à des obligations juridiques et les budgets augmentent. Par exemple pour ce bâtiment on va être obligé de mettre des micros-pieux, par ce que l'expert dit que c'est obligé car il y a de l'argile en dessous, et il y a des zones de remblais. Il faut donc une homogénéité du terrain. Et c'est 130 000 € ! »

M. Le Maire : Je voudrais revenir sur les bâtiments qui existaient et qui ont été rasés. On peut se rendre compte des dépenses qu'on doit faire pour réaménager le parc Germinal, parce que c'est le stade mais avec un parc urbain autour ! Si on avait laissé les 2 bâtiments désaffectés, comme fait Maisons et cités, on n'avait pas toutes ces problématiques et ça nous aurait coûté moins cher ! C'est du gâchis !
On avait la possibilité de faire 3 grands vestiaires à l'intérieur : les joueurs, les arbitres et la partie médicale ! On fait quand même ce qu'on veut quand ce n'est pas notre argent !!! J'ai quand même envie de le dire

M. MAZZOLINI : « Et le problème ceinture et bretelles ! Le budget de 130 000 € ça me paraît hyper cher pour des pieux ! Si on peut me convier à une réunion ? »

M. Le Maire : « Tu seras convié à l'APD !»

M. MAZZOLINI : « Essayé de se voir avant, lorsque l'on reçoit les docs pour en débattre, parce que 130 000 € de fondations pour ce genre de bâtiment c'est excessivement cher. Quand on est libre d'accès on peut faire des pieux moins chers. Un pieux ça coûte moins cher qu'un micro pieux ! »

M. MINNENS : « Il y a une étude de faite là-dessus mais la validation technique n'était pas bonne. C'était pour mettre des modulaires, mais la garantie décennale est moindre et un investissement pareil pour avoir une garantie comme ça, je trouve que ce n'est pas viable et il vaut mieux repartir sur un projet en dur.

M. le Maire : « C'est pour ça qu'on a pris notre temps, car au départ on voulait faire les 50 ans du club, créé en 75, mais on se serait planté ! Mais Jacques, nous a préciser que c'est la création du club pour la saison 75/76, donc on peut encore faire l'inauguration et l'anniversaire du club en 2026.

Le terrain de foot, lui serait jouable à partir de septembre ! Mais il y aura encore des parties voiries et vestiaires à faire. Donc on fera tout en même temps.

Je rappelle que c'était une grosse erreur d'avoir rasé les bâtiments ! Je me souviens où on m'avait dit vouloir faire un lotissement, et j'ai dit à l'époque qu'on n'avait pas le droit ! Le stade est classé au patrimoine de l'Unesco, on doit garder sa vocation première. En 1981, les houillères ont donné le stade à la ville et elles ont refait le stade. Il fallait sauter sur l'occasion des opérations ERBM pour refaire le parc. Il y aura en plus des aires de jeux, de pique-nique, un city stade, des agrès, c'est vraiment un beau projet et si on ne le faisait pas maintenant, ça n'aurait jamais été fait ! Ce n'est pas grâce au Maire, mais on a su saisir les opportunités, car je ne sais pas dans le contexte actuel géopolitique si de tels projets vont encore voir le jour. On le voit déjà, il n'y aura pas de fonds vert en 2026, par exemple. Où on a été bon, c'est qu'on avait préparé nos projets et on a pu répondre à temps. Mais ce sont des projets qui courts depuis 2021. Il faut 3 à 4 ans avant de les voir se concrétiser, minimum ! Je tiens à remercier l'ensemble du conseil municipal, car indirectement c'est le dernier budget de la mandature. On se retrouvera l'année prochaine avec quelle équipe ? On ne sait pas. Et je parle bien de l'ensemble du conseil pour avoir suivi l'aventure car on parle d'aventure municipale et tout le monde a amené sa pierre à l'édifice. Et quand je parle d'opposition, je pèse mes mots, car on ne peut plus parler d'opposition, certes on peut avoir des idées différentes dans la manière de gérer la ville, mais à chaque fois que l'on vous a sollicité vous avez toujours répondu présent et Fabrizio tu nous as aidé dans les commissions d'appels d'offres où tu nous as amené une expertise qu'on n'avait pas forcément car ça fait partie de ton métier et donc je voulais tous vous remercier. J'espère que l'année prochaine on pourra être aussi nombreux autour de cette table et qu'il n'y aura pas beaucoup de changement ! »

M. BRASSART : « Les charges de personnel représentent + de 50% de la totalité du budget, c'est la caractéristique de la ville de Masny par rapport à d'autres. Ils ont tous des charges de personnel moins élevées ! Les charges financières vont augmenter avec l'emprunt et les amortissements vont augmenter du fait des investissements ! Dans les nouvelles propositions de recettes vous avez les subventions demandées cette année, un emprunt qui servira à financer la TVA sur les investissements de cette année et on doit avancer les subventions avant de les recevoir »

DELIBERATION N° 2025-08/04 N° 11 OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire, présente à l'assemblée les propositions pour le Budget Primitifs 2025.

Après avoir voté le Compte Financier Unique (CFU) 2025 ainsi que l'affectation des résultats, ceux-ci sont repris au Budget Primitif 2025 de la manière suivante :

Au 002 « résultat de fonctionnement reporté », un excédent de 470 204.55 €.
Au 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » un déficit de - 402 947.54 €

- Affectation au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 0 €.
Celui-ci s'équilibre à 4 283 568.55 € en section de fonctionnement à 5 045 114.55 € en section d'investissement.
Soit un montant total de 9 328 683.10 €.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

12. BUDGET ANNEXE RÉGIE FUNÉRAIRE : CFU- BUDGET PRIMITIF 2025

M. BRASSART : « C'est une chose qui nous ait demandé par l'administration, on achète des cuves au fournisseur à un prix bas et on le revend à prix coûtant. Dans ce budget on a des cuves en stock. Le budget de l'année est de 35 963 € en dépenses (les cuves en stocks) et en recettes les quelques ventes de l'année plus les cuves en stock. Pour le cimetière, on a fait poser un nouveau columbarium, mis une stèle au jardin des souvenirs, et fait poser des cavurnes. Le budget du fonctionnement de la régie funéraire de 35 271 € équilibré en dépenses et en recettes.

DELIBERATION N° 2025-08/04 N° 12

OBJET : : PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2024 – ARRET DES COMPTES - BUDGET ANNEXE REGIE FUNERAIRE

En vertu de l'article 205 de la loi finances pour 2024 et dans la mesure où la commune de Masny remplit les prérequis nécessaires,

Vu la lettre d'intention du 14 novembre 2024, adressée à la DGFIP et portant sur le passage au Compte Financier Unique (CFU) à compter des comptes 2024,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT)

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents, il vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 (journée complémentaire comprise) pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement qui dégagent les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 35 963.60 €

Recettes : 35 963.60 €

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		122.20 €				122.20 €
Opération de l'exercice	35 963.60 €	35 963.60 €			0.00 €	0.00 €
TOTAUX	35 963.60 €	36 085.80 €				122.20 €
Résultat de clôture		122.20 €				122.20 €
Reste à réaliser						
Résultats cumulés						122.20 €

Il en ressort un résultat de clôture en section de fonctionnement de 122.20 €
Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote, laisse la place au président de séance préalablement désigné.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

D'approuver le CFU 2024 qui n'appelle ni observation ni réserve
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
Les annexes du compte financier unique 2024 peuvent être consultés auprès de la Direction Générale des Services.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

DELIBERATION N° 2025-08/04 N° 13
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE REGIE FUNERAIRE

Monsieur Le Maire, présente à l'assemblée les propositions pour le Budget Primitifs 2025.

Après avoir voté le Compte Financier Unique (CFU) 2025 ainsi que l'affectation des résultats, ceux-ci sont repris au Budget Primitif 2025 de la manière suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, de voter, à l'unanimité, le budget primitif 2025 qui s'équilibre à 37 710.80 € en section de fonctionnement. Apres reprise au 002« résultat de fonctionnement reporté» d'un excédent de 122.20 €

VIII) QUESTIONS DIVERSES

Pas de question

La séance est levée à 20h37.

Le Maire
Lionel FONTAINE

La secrétaire de séance
Régis MINNENS